



RESPIRE

ECOLE DEMOCRATIQUE

DOSSIER D'INSCRIPTION
Année scolaire 2023 - 2024

Prénom :

Nom :

Date de naissance :

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Vous avez pris contact avec l'école Respire et vous avez émis le souhait de réaliser la période d'adaptation de 2 semaines. Ce dossier est à compléter et à nous remettre avant de débiter cette période.

Tous les documents sont nécessaires pour la commencer et que l'enfant puisse être accepté au sein de l'établissement.

L'inscription sera considérée comme définitive après la période d'adaptation, validée par les différentes parties.

Retrouvez toutes les modalités d'inscription sur www.ecole-respire.org

Ce dossier est à lire et à remplir attentivement et consciencieusement.

Documents à remplir et signer (*1 dossier par enfant inscrit*)

- Coordonnées
- Fiche sanitaire
- Droit à l'image
- Autorisations de sorties
- Période d'essai
- Charte d'engagement
- Règlement intérieur
- Frais de scolarité

Documents à nous fournir au moment de l'inscription

- Pages du carnet de santé comportant les vaccinations obligatoires ou les certificats de vaccination
 - Certificat d'assurance responsabilité civile
 - Chèque ou virement de la période d'essai
-

Dossier à nous remettre en mains propre ou par courrier :

RESPIRE ÉCOLE DÉMOCRATIQUE

16 rue de l'alerte

17220 La Jarrie



COORDONNÉES

Le membre

Nom : Prénom :
Nationalité : Sexe : Féminin Masculin
Né(e) le : Lieu de naissance :
Adresse :
Téléphone portable : Email :

Responsables légaux

Nom : Prénom :
Adresse :
Profession :
Téléphone portable : Téléphone fixe :
Téléphone professionnel : Email :

Nom : Prénom :
Adresse :
Profession :
Téléphone portable : Téléphone fixe :
Téléphone professionnel : Email :

Renseignements concernant la ou les personnes à prévenir en cas d'urgence autres que les parents ou le représentant légal :

Nom : Prénom :
Adresse :
Téléphone portable : Téléphone fixe :

Merci de nous faire part de tout changement éventuel de coordonnées le plus rapidement possible.

FICHE SANITAIRE 1/2

Nom : Prénom :
Adresse :
Téléphone portable : Email :

Personne à prévenir en cas d'incident

Nom : Prénom :
 Père Mère Frère/Soeur Autre :
Téléphone portable : Téléphone fixe :

Nom : Prénom :
 Père Mère Frère/Soeur Autre :
Téléphone portable : Téléphone fixe :

Médecin traitant

Nom : Prénom :
Adresse :
Téléphone : Email :

Renseignements médicaux

L'enfant suit-il un traitement médical ? oui non

Si **oui**, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîte de médicaments dans leurs emballages d'origine marqués au nom de l'enfant avec la notice).

Aucun médicament ne pourra être pris à l'école sans ordonnance datée et signée d'un médecin et en dehors d'une concertation avec l'équipe pédagogique.

L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes ?

Angine : oui non Coqueluche : oui non Oreillons : oui non
Otite : oui non Rougeole : oui non Rubéole : oui non
Varicelle : oui non Rhumatisme articulaire aigu : oui non

L'enfant a-t-il des allergies connues ?

Asthme : oui non Médicamenteuses : oui non
Alimentaires : oui non Si **oui**, lesquelles :
.....

FICHE SANITAIRE 2/2

Autres allergies :

Nous vous remercions de préciser la cause de l'allergie et la conduite à tenir (si automédication, le signaler)

.....
.....

L'enfant a-t-il des difficultés de santé ? oui non

(Ex : maladie, accident, crises convulsives, hospitalisation, opération, rééducation, etc.)

Si **oui**, nous vous remercions de nous indiquer la ou lesquelles en précisant les dates ainsi que les précautions à prendre :

.....
.....
.....

Recommandations utiles des parents

Nous vous remercions de nous préciser si votre enfant porte des lentilles, des lunettes, des prothèses dentaires ou auditives, etc... en précisant les précautions à prendre :

.....
.....
.....

Je soussigné(e)..... responsable légal(e),

Je soussigné(e)..... responsable légal(e),

certifions l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus. Nous acceptons qu'en cas d'urgence, les responsables de l'école prennent toutes les décisions qui s'imposent.

Date :

Signature des représentants légaux :

DROIT À L'IMAGE

Autorisation de publication

L'article 9 du Code Civil dispose que "chacun a droit au respect de sa vie privée".
Le droit à l'image est protégé dans ce cadre, c'est pourquoi une autorisation écrite est obligatoire.

J'autorise l'école Respire

à photographier ou filmer mon enfant :

et moi/nous même(s) :

lors des événements organisés dans le cadre des activités de l'association et à utiliser ces images sur ses différents supports de communication (journal, plaquettes, site internet, réseaux sociaux, ...).

Cette autorisation s'applique également à l'utilisation de notre image par tous les médias extérieurs à l'école dans le cadre d'article et de sujet sur l'école Respire.

La présente autorisation est délivrée à titre gratuit.

Je n'autorise pas l'école Respire à photographier ou filmer mon enfant.

Date :

Signature des représentants légaux :

AUTORISATIONS DE SORTIES 1/2

Autorisation de sortie durant le temps scolaire

Les élèves de l'école Respire auront la possibilité de sortir de l'enceinte de l'établissement dans le cadre scolaire à toute heure de la journée.

Une autorisation parentale adaptée au degré d'autonomie de l'enfant est nécessaire.

À chaque sortie autonome, comme l'indique le règlement intérieur, l'enfant s'engage à noter son heure de sortie et de retour estimée et un numéro de téléphone joignable (portable allumé).

Je soussigné(e) (M. Mme. nom, prénom)
et/ou je soussigné(e) (M. Mme. nom, prénom)
exerçant l'autorité parentale sur l'enfant (nom et prénom)
membre de l'école Respire, autorise les sorties quotidiennes de l'établissement, quelles que soient la nature et la fréquence, sur l'ensemble de l'année scolaire 2023-2024:

- À condition d'être accompagné par un adulte.
- À condition d'être accompagné par un(e) adolescent(e) certifié.
- Librement où il/elle veut, quand il/elle veut.
- J'autorise mon enfant à monter en voiture avec un membre du personnel ou un parent accompagnateur pour des sorties ponctuelles nécessitant d'être véhiculé.

En signant cette autorisation, je décharge l'école Respire et son personnel de toute responsabilité en cas d'accident.

Date :

Signature des représentants légaux :

AUTORISATIONS DE SORTIES 2/2

Autorisation de sortie de fin de journée

Les horaires de l'école Respire sont de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi (l'école est fermée le mercredi)
L'heure d'arrivée maximale est fixée à 9h45.

Chaque élève doit passer minimum 24h par semaine dans le cadre de l'école (en ou hors les murs de l'école).
Ce document permet d'autoriser l'enfant à quitter seul l'école ou à préciser les personnes habilitées à venir le récupérer en fin de journée.

Dans le cas d'une autorisation spécifique, merci de nous fournir un document annexe.

Je soussigné(e) (M. Mme. nom, prénom)
et/ou je soussigné(e) (M. Mme. nom, prénom)
autorise (nom, prénom de l'enfant)
élève de l'école Respire à quitter l'établissement seul et en autonomie à partir de (précisez l'heure) : h.....
Cette décision est valable sur l'ensemble de l'année scolaire 2023-2024.
En signant cette autorisation, je décharge l'école Respire et son personnel de toute responsabilité en cas d'accident.

Date :

Signature des représentants légaux :

Les personnes habilitées

Je soussigné(e) (M. Mme. nom, prénom)
et/ou je soussigné(e) (M. Mme. nom, prénom)
autorise les personnes suivantes à venir récupérer l'enfant (nom, prénom)
élève de l'école Respire à partir de (précisez l'heure) : h
Cette décision est valable sur l'ensemble de l'année scolaire 2023-2024.

- Nom et Prénom :
En qualité de (Parents, Frères, Soeurs, etc.) :
- Nom et Prénom :
En qualité de (Parents, Frères, Soeurs, etc.) :
- Nom et Prénom :
En qualité de (Parents, Frères, Soeurs, etc.) :

Date :

Signature des représentants légaux :

PÉRIODE D'ADAPTATION

Principe de la période d'adaptation

Tout nouveau membre est invité à effectuer une période d'adaptation de 2 semaines.

Pour l'enfant, cette période est l'occasion de rassembler toutes les expériences nécessaires lui permettant de faire le choix éclairé d'intégrer définitivement ou non l'école Respire.

Pour notre collectif, c'est le moment de vérifier si l'enfant va pouvoir devenir partie intégrante de la vie de l'école.

A la fin de cette période d'adaptation, nous demandons aux parents et à l'enfant de revenir pour un entretien pour partager sur notre expérience respective. Si l'une des deux parties considère que l'école et l'enfant ne s'accordent pas bien ensemble, notre engagement mutuel s'arrête là.

Si les deux parties en expriment le besoin, la période d'adaptation pourra être prolongée. Si nous considérons tous que l'école, la famille et l'enfant s'accordent bien ensemble, l'enfant sera considéré comme définitivement inscrit pour l'année scolaire.

Contactez-nous pour organiser la période d'adaptation de votre enfant.

Date de période d'adaptation décidée avec l'équipe : du..... /..... /..... au /..... /.....

Paielement des frais de période d'adaptation : 350 euros

Les repas sont aux frais des familles et préparés par leurs soins.

Dans le cas d'une inscription de l'enfant, les frais de période d'adaptation seront déduits des frais de scolarité. Les frais de la période d'adaptation ne sont pas remboursables et ne constituent pas un engagement définitif d'inscription.

Les paiements peuvent s'effectuer par chèque à l'ordre de **Respire - Ecole Démocratique** ou par virement bancaire :

RESPIRE - ECOLE DEMOCRATIQUE

Domiciliation : CIC NIORT

IBAN : FR76 3004 7142 2700 0210 0390 184

BIC : CMCIFRPP

Date et signature(s) :

précédées de la mention « Bon pour accord »

Les représentants légaux :

L'école :



CHARTRE D'ENGAGEMENT 1/6

Chaque famille inscrivant ses enfants à l'école Respire s'engage à respecter et à soutenir son approche éducative. Cette philosophie étant particulièrement hors norme, il est essentiel pour chaque famille de comprendre concrètement ce modèle avant de s'engager.

Engagement moral

Les **apprentissages autonomes** et le **fonctionnement démocratique** détaillés ci-dessous forment les deux piliers constitutionnels de notre approche éducative, et nous attendons des familles qu'elles soutiennent l'école dans cette démarche et participent à faire prospérer cette philosophie.

Les parents sont invités à inscrire leur enfant dans ce projet en connaissance de cause, et en cultivant une confiance sans condition pour leur enfant et ses propres choix.

Les parents qui tenteraient d'infléchir le cheminement naturel de l'enfant en lui imposant des apprentissages fausseraient le fonctionnement normal de l'école et de ses usagers.

Les inquiétudes et les doutes pourront être accueillis dans des espaces qui préservent l'enfant de leur influence.

Si le doute ou le désaccord se manifeste trop fortement, il sera préférable pour tout le monde que la famille fasse le choix d'un autre établissement.

I. Apprentissage autonome

Un élève à l'école Respire pratique **l'apprentissage autonome**. Plus concrètement :

- **Il / elle détermine librement ses objectifs d'éducation et réalise un apprentissage informel et autonome sans programme ni emploi du temps préétabli.**

Nous partons du principe que l'être humain est naturellement curieux et que la motivation intrinsèque est le plus puissant moteur de l'individu. L'apprentissage est aussi naturel que la respiration, la pulsion d'apprendre est aussi forte que celle de manger ou boire, tant que nous y trouvons du sens, y prenons plaisir et avons de l'enthousiasme. C'est donc en laissant libre cours à la curiosité naturelle et la soif d'apprendre, avec des adultes en posture de « facilitateurs » plutôt que de « sachants », que nous pouvons aider les enfants à se réaliser pleinement.

Dans ce cadre, l'on donne un statut égal à tous les domaines de connaissance, toute activité en vaut autant qu'une autre, et à travers chaque initiative, nous considérons que l'enfant acquiert des méta-compétences utiles à une vie épanouie : indépendance, confiance en soi et prise d'initiative, questionnement et créativité, écoute, sens critique, ouverture à la diversité, respect de l'autre, capacité à travailler en équipe...

- **Il/elle peut se consacrer à ses centres d'intérêt sans limites de temps.**

Ces centres d'intérêt peuvent inclure « ne rien faire de particulier », « jouer aux jeux vidéo » et « converser avec les uns et les autres ». Nous accordons une totale confiance en la capacité d'autorégulation de chaque individu, et il leur revient la responsabilité de choisir comment ils utilisent leur temps. Nous partons de l'hypothèse qu'un individu apprend tout le temps des choses utiles à sa vie, y compris lorsqu'il dort, et la tentative de transmettre un savoir contre la volonté d'une personne est une entreprise habituellement inutile et inefficace.

CHARTRE D'ENGAGEMENT 2/6

• Il/elle s'autoévalue.

La performance de l'élève sur les activités qu'il entreprend n'est pas évaluée par d'autres, sauf s'il/elle en fait la demande. Évaluer reviendrait à juger sur des objectifs et critères choisis par d'autres. On peut aisément douter de la pertinence d'évaluer un parcours d'éducation à 100 % individualisé. Nous partons de l'hypothèse qu'un individu reçoit naturellement les retours dont il/elle a besoin pour lui donner une indication sur les prochaines étapes lui permettant de progresser dans son domaine.

2. Le fonctionnement démocratique

Tous les membres de l'école (élèves et membres du personnel) sont soumis à des règles et des obligations établies par le vote à la majorité absolue.

Toutes les décisions concernant le collectif se font par un système de démocratie directe et de commissions représentatives.

Deux organes principaux forment le socle de cette démocratie : **le Conseil d'Ecole** et le **Conseil de Justice**.

Le Conseil d'Ecole

Au sein de l'école Respire les élèves et le personnel représentent l'ensemble des membres actifs de l'école, c'est-à-dire les personnes qui vivent au quotidien l'école.

Le Conseil d'Ecole réunit l'ensemble des membres actifs. C'est un organe dont la vocation est de prendre les décisions concernant le fonctionnement et la gestion de l'école au jour le jour. Il s'occupe de la gestion financière, administrative, pédagogique et du vivre ensemble. Les décisions sont prises par vote à la majorité absolue.

Chacun des membres actifs représente une voix délibérative et un vote, quelque soit son âge, ce qui implique que les élèves, vu qu'ils sont largement en surnombre, détiennent de fait le pouvoir de gestion de l'école, et nous leur accordons toute notre confiance pour qu'ils fassent bon usage de ce pouvoir.

La participation à ce conseil n'est pas obligatoire. En être absent équivaut à faire confiance aux présents et accepter les décisions votées. Le conseil d'école est organisé une fois par semaine.

Le Conseil de Justice

Il est mandaté par le Conseil d'École pour réguler les conflits inhérents à la vie en collectivité. Ce conseil se compose d'une sélection multi-âges de membres actifs selon un système de rotation. Il est représentatif des différents membres de l'école et effectue son travail en toute transparence.

Le Conseil de Justice est un espace de parole qui a pour objectif de clarifier des faits, déterminer les règles transgressées, d'y apporter les mesures et solutions adéquates en lien avec les faits. Il administre les sanctions à la mesure des transgressions commises. La sanction peut être un simple rappel de la règle. Selon la gravité des faits, cela peut aller jusqu'à une suspension temporaire. Au bout de plusieurs suspensions, cela peut amener à une exclusion définitive. Les décisions de suspensions et d'exclusions sont prises très au sérieux et font l'objet d'un débat impliquant tous les membres actifs de l'école.



CHARTRE D'ENGAGEMENT 3/6

Le Conseil de Justice se réunit en fonction des demandes et des besoins. Un créneau quotidien lui est réservé.

La Justice d'école

La Justice d'école vient suppléer le Conseil de Justice. Elle a pour objectif de résoudre des situations pour lesquelles le Conseil de Justice n'a pas trouvé de solution (plaintes récurrentes, non présentation au Conseil de Justice, faits non reconnus, non respect des décisions du Conseil de Justice)

La Justice d'école a le même pouvoir de prise de décision que le Conseil d'école, tous les membres ont le droit de vote.

L'atmosphère de liberté, respect, justice et confiance, qui est au cœur de la culture de l'école, est un objet de grande vigilance, et nous attendons de chaque membre qu'il/elle assume sa part de responsabilité pour protéger cette atmosphère, notamment par sa participation au conseil de justice et ses procédures formelles de traitement des transgressions du règlement.

Chaque membre aura l'obligation de respecter le règlement intérieur.

Ce que les élèves font à l'école, ce qu'ils disent et les transgressions qu'ils commettent relèvent de leur vie privée et nous ne discuterons de la vie scolaire des élèves qu'avec leur consentement.

Ce respect de leur vie privée est essentiel à la pratique d'une vie à 100% libre et responsable. Par contre, les parents seront impliqués systématiquement dans les processus de suspension, car ils sont évidemment concernés à ce stade, pour des questions de responsabilité légale.

Engagement financier

Une inscription implique un engagement financier ferme sur l'ensemble de l'année scolaire.

Pour certain cas particulier, (perte d'emploi, décès d'un parent, mutation professionnelle) un rendez vous pourra être pris avec l'équipe afin de discuter de la situation.

En cas de radiation de l'élève en cours d'année sur décision du Conseil d'Ecole, l'engagement est rompu et nous procéderons à une régularisation des frais de scolarité au prorata du temps que l'élève aura passé à l'école.

Les diplômes

Il relève de la responsabilité de chaque élève de décider de s'engager dans le parcours éducatif de son choix, diplômant ou non. Nous aiderons des élèves à se préparer au brevet ou au bac s'ils agissent par motivation intrinsèque et s'engagent personnellement dans cette voie. Le diplôme est une option parmi d'autres, et pour ceux qui optent pour un autre parcours, nous serons à leur disposition pour les aider à atteindre leurs objectifs personnels, quels qu'ils soient.



CHARTRE D'ENGAGEMENT 4/6

Politique de présence et de sorties

I. Préambule

L'école Respire est une école bien différente des autres. Ce n'est pas non plus un simple centre de ressources, un centre de vacances, ou une ludothèque. Nous y apprenons à être responsable de faire librement des choix qui nous sont propres et à s'assurer qu'autrui puisse en faire autant.

Nous expérimentons tous les jours la nécessité de passer d'une relation fondée sur des rapports de force, conduisant à la domination, la compétition et l'individualisme, à une situation de rapports de sens, privilégiant l'échange, le partage, la coopération, la solidarité et l'empathie. Selon l'expérience passée et l'âge de chacun, cela demande un déconditionnement plus ou moins fort, et pour tous nos membres, énormément d'investissement et de responsabilisation.

Identifier, développer ses motivations intrinsèques, gagner confiance en soi et en l'autre, savoir prendre des initiatives sans la peur de se tromper, ni d'être jugé, établir des relations saines et bienveillantes, ne se fait pas sans mal. Seul le temps et la persévérance permettent d'y parvenir.

C'est pourquoi l'assiduité est une notion fondamentale dans notre approche éducative et notre fonctionnement collectif. Un individu qui ne saura respecter ces règles verra sa place au sein de l'école remis en question.

2. Temps de présence minimum

L'école est ouverte du 04 septembre 2023 au 28 juin 2024, du lundi au vendredi de 08h30 à 17h30 (sauf mercredi) hors périodes scolaires de la zone A.

Chaque membre doit être présent à l'école un minimum de 24 heures par semaine à répartir sur 4 jours. Le jour d'absence (invariable dans le temps) devra être arrêté en amont et devra être officialisé par un écrit des parents au Responsable Présence.

3. Heure d'arrivée

Chaque membre doit arriver à l'école entre 8h30 et 9h45.

4. Sorties indépendantes

Une fois que les membres ont marqué leur nom sur le registre de présence en début de journée, ceux autorisés et certifiés peuvent sortir autant qu'ils le souhaitent, à condition d'être joignable par téléphone.

Le temps en dehors des murs de l'école est pris en compte dans les 24 heures de présence.

CHARTRE D'ENGAGEMENT 5/6

La pédagogie par la nature

1. La pédagogie par la nature, c'est quoi?

La Pédagogie par la nature se pratique dans une forêt si possible, ou un environnement naturel qui inspire le développement d'une connexion à la nature. C'est un processus qui s'inscrit dans le temps ; il est constitué de sorties régulières et répétées. La pédagogie par la nature encourage la prise de risque mesurés et le jeu libre, adapté à l'environnement et à la capacité des participants.

. Fonctionnement des ateliers -

Des activités sont proposées (jamais obligatoire!) et on y alterne des moments en groupe (goûter, chansons, histoires, jeux...) avec des moments libres où les enfants peuvent jouer seuls ou en groupe.

Parmi les activités proposées, il y a utilisation d'outils, travail sur bois vert, construction de cabanes, créations naturelles en lien avec la saison, land art, peinture végétale, jeux de coopération...

. Pourquoi la nature est essentielle à nos enfants?

La nature a une influence positive sur leur développement social, leur créativité, leur motricité générale, leur relation à la nature, leur capacité de concentration, leur persévérance et leur résistance aux maladies.

« Lorsque l'on connaît et que l'on aime la nature, on a beaucoup plus à cœur de la protéger et de la préserver. »

2. Les objectifs de la pédagogie par la nature

1. Offrir aux petits et aux grands des expériences qui encouragent une appréciation, une conscience et une connaissance du monde naturel à travers les saisons.
2. Encourager l'exploration, l'expérimentation, la prise de risque comme moyen d'apprentissage.
3. Promouvoir d'autres façons d'être et d'être ensemble, en respectant les limites des autres et ses propres limites, avec coopération et bienveillance.
4. Développer l'estime de soi et la confiance en soi chez les participants par des activités ouvertes, pratiques et réalisables et en valorisant le processus plutôt que le résultat.
5. Promouvoir des relations positives entre tous les participants (petits, grands, accompagnateurs) en encourageant la communication positive et l'écoute active.

CHARTRE D'ENGAGEMENT 6/6

5. Retards et absences

Une arrivée passée 9h45 est considérée comme un retard.

Chaque absence et retard devront être justifiés, en cas de manquement répété à l'obligation d'assiduité, des sanctions pourront être appliquées allant d'un simple rappel à une exclusion.

Chaque absence doit être justifiée via le formulaire d'absence disponible sur le site de l'école dans l'onglet PARENTS

Le mot de passe pour accéder à cet espace vous sera fourni en début d'année.

6. Dérogation au devoir d'assiduité

Pour obtenir une dérogation au devoir d'assiduité, le membre doit présenter une demande, soutenue par ses parents, au Conseil d'École. Cette demande peut, par exemple, être motivée par la volonté de poursuivre des activités en lien avec les apprentissages du membre, des stages, qui se déroulent en milieu de journée

Lu et approuvé à _____, le _____

Signature du membre

Signature des représentants légaux :

FRAIS DE SCOLARITÉ 1/2

Etant donné que les écoles hors contrat ne bénéficient d'aucune subvention de l'État, ce sont les frais de scolarité qui couvrent la totalité des charges de l'école (loyer, matériel, salaires, etc.).

Il est donc vital pour la pérennité de l'école Respire de s'assurer de ces rentrées financières.

Condition de paiement et d'annulation

Une inscription implique un engagement financier ferme sur l'ensemble de l'année scolaire même si la famille souhaite se désengager du projet en cours d'année.

Pour certain cas particulier, (perte d'emploi, décès d'un parent, mutation professionnelle) un rendez vous pourra être pris avec l'équipe afin de discuter de la situation.

Les représentants légaux sont solidairement et indivisiblement tenus aux obligations de paiement. Cet engagement est valable sous condition que la période d'adaptation soit validée, avec prise d'effet au premier jour de présence suivant la fin de la période d'adaptation.

En cas de radiation de l'élève en cours d'année sur décision du Conseil d'Ecole, l'engagement est rompu et nous procéderons à une régularisation des frais de scolarité au prorata du temps que l'élève aura passé à l'école.

Les frais annuels par enfant sont composés, hors bourse solidaire, de :

- Une cotisation annuelle à l'association Respire, Ecole démocratique, de 150 euros et valable jusqu'au 31 août 2024.
- Frais de scolarité annuels d'un montant de 4050 euros.

Soit au total 4200 euros pour un enfant.

Les fratries bénéficient d'une réduction de 500 euros pour le deuxième membre et de 1 000 euros pour le troisième membre, soit : 1er enfant : 4200 euros ; 2ème enfant : 3700 euros ; 3ème enfant : 3200 euros.

Les repas sont au frais des familles et préparés par leurs soins.

Le coût de la période d'adaptation est de 350 euros (coût déduit des frais annuels si inscription définitivement validée dans l'année scolaire en cours).

Une inscription à mi-temps pour les enfants de moins de 4 ans ou pour les plus âgés, sur avis médical est possible. Le montant des frais de scolarité est alors de 3200 euros.

Cotisation de soutien

La cotisation de base est exceptionnellement faible pour faciliter l'accessibilité à notre école. Elle sert essentiellement à financer le loyer et une rémunération minimale des membres du personnel. Nous faisons confiance aux familles qui en ont les moyens pour apporter une contribution additionnelle afin de créer une école plus prospère qui rémunère décentement son personnel.

FRAIS DE SCOLARITÉ 2/2

Ces cotisations de soutien sont déductibles des impôts à 66 %, justifiées par le reçu fiscal que nous vous transmettrons.

À titre d'information, les écoles hors-contrat coûtent en général entre 3000 € et 8000 € l'année et l'école publique coûte au contribuable 8300 € par élève par an.

- Nous ne sommes pas en mesure d'apporter une contribution au-delà de la cotisation de base.
- Nous promettons de contribuer par une cotisation de soutien à hauteur de Euros pour l'année scolaire 2023-2024.

Échéancier

Afin de faciliter notre gestion financière, nous invitons les familles à régler ces frais en 1, 3 ou 12 fois par chèque ou par virement bancaire.

Pour les familles ayant besoin de facilités de paiement, nous accepterons les paiements mensuels.

Si l'élève est inscrit en cours d'année, les frais de scolarité seront facturés au prorata des semaines restantes de l'année scolaire.

Engagement de paiement

En cas de retard de paiement,

- un e-mail de rappel vous sera envoyé après 7 jours de retard suivi d'un appel téléphonique,
- une lettre recommandée vous sera envoyée à vos frais après 15 jours de retard.

Au bout d'un retard de 30 jours, l'école se réserve le droit de radier l'enfant et d'engager des procédures de recouvrement pour les sommes dues. Les frais de recouvrement (lettres recommandées, frais de signification, frais judiciaires, ...) seront facturés aux représentants légaux.

Je soussigné(e), représentant(e) légal(e),
Je soussigné(e), représentant(e) légal(e),
inscrivant l'enfant

reconnais(sons) avoir bien pris connaissance des conditions de paiement et d'annulation.

Date :

Signature des représentants légaux :



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

A. RÈGLES POUR PROTÉGER LES MEMBRES ET LE CLIMAT

Préambule

L'École Respire se veut un espace de liberté permettant à chacun d'agir comme bon lui semble, dans la mesure où ses actions sont respectueuses des autres membres et de l'école. A ce titre, elle est en totale conformité avec les principes édictés par l'article 4 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen : **“La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.”** L'école définit un règlement intérieur visant à préserver l'atmosphère de liberté, de respect, de justice et de confiance qui sont les principes fondamentaux et la raison d'être de l'école. Cette responsabilité implique le devoir pour chaque membre actif d'informer la communauté de toute action qui pourrait menacer ce climat. Le Conseil d'École se réserve le droit à tout moment de définir ou redéfinir les limites de ce qu'il considère comme acceptable durant les heures d'école. Le règlement intérieur s'applique aux membres actifs et aux visiteurs ponctuels (invités, personnes en immersion courtes, intervenants extérieurs...). Par ailleurs, il s'applique à l'intérieur et à l'extérieur des locaux, sauf mention contraire explicite.

Article A1 - Sécurité physique

Toute action présentant un danger potentiel ou avéré pour la sécurité d'une personne est interdite. Il est recommandé d'informer la communauté de toute idée pouvant améliorer les conditions de sécurité de l'école.

A1.1 - Occupation des salles . Les salles ne comportant qu'une seule issue de secours sont limitées à 19 personnes. Un panneau rappelant cette règle se trouve à l'entrée de chaque salle concernée.

A1.2 - Zone travaux . Pour des raisons de sécurité, aucun membre ne peut accéder à la zone de l'école se situant au-delà des barrières de sécurité.

A1.3 - Espace réservé au personnel . L'accès au garage n'est possible qu'en présence d'un membre staff.

Article A2 - Activités illégales

Il est interdit de volontairement transgresser la loi française à l'école et dans son voisinage durant les heures d'ouverture.

A2.1 - Espace fumeur . Il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'école (intérieur ou extérieur). Les cigarettes et cigarettes électroniques ne doivent pas être visibles dans l'enceinte de l'école.

Article A3 - Nuisances

A3.1 - Conflits personnels

A3.1.1 - Empêchement . Chaque individu doit pouvoir jouir du droit de pratiquer librement l'activité de son choix sans être dérangé, et le droit de refuser une activité qu'on lui propose, si cette activité n'entre pas dans ses devoirs de membre.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

A3.1.2 - Agression verbale . Il est interdit de s'adresser à une personne de manière agressive, insultante, humiliante (moquerie) menaçante.

A3.1.3 - Agression physique . Il est interdit d'agresser une personne physiquement : attraper, pousser, frapper ... et de toucher une personne qui ne le souhaite pas. **En cas de non respect de cet article, le CJ proposera une suspension d'un jour minimum ainsi qu'un passage en Justice d'école.**

A3.1.3 bis - Agression physique involontaire . Chaque membre a le devoir de veiller à ne pas blesser ceux qui l'entourent.

A3.1.4 - Harcèlement . Il est interdit de poursuivre une interaction avec une personne dès lors qu'elle a exprimé son refus de cette interaction. **En cas de non respect de cet article, le CJ proposera une suspension d'un jour minimum ainsi qu'un passage en Justice d'école.**

A3.1.5 - Respect d'autrui . Chaque membre a le droit d'être respecté. Il est interdit de se moquer et de tenir des propos ou d'agir de manière humiliante, vexante...

A3.1.6 - Respect des animaux . Il est interdit d'effrayer les animaux et de les maltraiter (ne pas courir après, avoir des mouvements brusques ou attacher des objets sur eux).

A3.1.7 - Badge de tranquillité . Un membre peut exprimer son besoin de tranquillité en portant un badge de tranquillité. Il est interdit d'entrer en contact (sauf raison importante) avec un membre portant ce badge.

A3.1.8 - Manipulation . Il est interdit d'influencer le jugement de quelqu'un ou de l'inciter à faire quelque chose pour obtenir un bien ou une faveur pour son avantage personnel.

A3.1.9 - Vol . Il est interdit de voler.

A3.1.10 - Mise en danger d'autrui . Il est interdit de commettre un acte mettant en danger l'intégrité morale ou physique d'autrui.

A3.2 - Activités physiques

A3.2.1 - Activités physiques intérieures . Il est interdit de pratiquer des activités sportives (courir, jeux de ballon, jeux de bagarre, lutte, danse, monocycle, skate, etc.) à l'intérieur du local en dehors des horaires et des espaces spécifiquement désignés par le CE.

A3.2.2 - Activités physiques extérieures . Les jeux de ballons sont uniquement permis dans les zones autorisées, désignées par le CE.

A3.2.3 - Utilisation des vélos . L'utilisation des vélos ou tout autre véhicule est interdite sur la terrasse. Le port du casque et de chaussures fermées est obligatoire pour tous les membres de moins de 12 ans.

A3.3 - Nuisances sonores

A3.3.1 - Activités musicales . Il est interdit de pratiquer des activités musicales ou de faire du bruit à l'intérieur en dehors des horaires spécifiquement désignés par le CE.

A3.3.2 - Volume off . Tout appareil électronique personnel (ordi, téléphone portable, tablette) doit être utilisé de manière silencieuse, avec un casque ou en mettant le volume sur «off».

A3.3.3 - Langage respectueux. Faire attention à utiliser un langage respectueux, en cohérence avec celui qu'on utilise communément en société. Éviter les «gros mots» dérangeants.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

A3.3.4 - Espace silence . Seuls les chuchotements sont autorisés. Tout appareil électronique (ordinateur, téléphone portable, tablette; etc.) doit y être utilisé de manière silencieuse, avec un casque ou en mettant le volume sur «off». (Bibliothèque).

A3.3.5 - Espace discussion . Il est interdit d'y parler fort, d'y faire de la musique, d'y rire fort, d'y crier. Tout appareil électronique (ordinateur, téléphone portable, tablette; etc.) doit y être utilisé de manière silencieuse, avec un casque ou en mettant le volume sur «off». Il est autorisé d'y écouter de la musique, tant que cela ne dérange pas les membres présents dans la salle. (Salle arts, Salle repas, Salle démocratie, Salle jeu, Salle projet).

A3.3.6 - Espace dynamique . Il est autorisé d'y crier et d'y mettre de la musique forte, si cela ne dérange pas le voisinage de l'école et respecte le niveau sonore des salles voisines. Précision : Il est exigé de réduire le niveau sonore en cas de demande de membres à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle. (Salle sport, petit salon, caravane)

A3.3.7 - Ecoute musicale . Il est autorisé de diffuser de la musique à partir d'un téléphone ou d'une enceinte dans les pièces du rez-de-chaussée (sauf de 12h à 14h).

A3.4 - Nuisances collectives

A3.4.1 - Salle dynamique . Il est interdit de fermer les volets de la salle dynamique pendant les heures d'ouverture de l'école.

A3.4.2 - Circulation dans l'école . Il est obligatoire de frapper avant d'entrer dans chaque salle. Chaque membre doit veiller à fermer la porte derrière lui lorsqu'il entre dans une pièce. Il est interdit de jouer dans l'entrée ou les escaliers.

A3.4.3 - Usage des portes . Il est interdit de jouer avec les portes, de les claquer ou de les fermer à clé (sauf sanitaires).

A3.4.4 - Sanitaires . Il est interdit de s'enfermer sans raison ou d'être à deux dans les mêmes toilettes.

A3.4.5 - Usage des volets . Il est interdit de fermer les volets sauf en salle bibliothèque.

Article A4 - Protection de la propriété privée et commune

A4.1 - Autorisation du propriétaire . L'autorisation du propriétaire est nécessaire pour toute utilisation de ses affaires personnelles.

A4.2 - Certification . Il faut être certifié pour utiliser le matériel de l'école nécessitant une certification.

A4.3 - Risque de détérioration . Toute action risquant de détériorer la propriété de l'école est interdite.

A4.4 - Détérioration . Il est interdit de détériorer du matériel résultant d'une utilisation qui ne serait pas cohérente avec le bon sens et/ou une mise en garde de son propriétaire.

A4.5 - Respect du matériel . Il est interdit de lancer des objets dans l'école.

A4.6 - Affaires personnelles . Les membres doivent ranger leurs affaires dans leur casier personnel. Avant chaque période de vacances, les casiers doivent être vidés et nettoyés.

A4.7 - Aliments partagés . Les ingrédients de cuisine partagés sont à utiliser avec modération, pour des besoins personnels.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article A5 - Protection de la vie privée

A5.1 - Documentation confidentielle . L'accès à la documentation de l'école (notamment les rapports de CJ et CE) est limité aux membres actifs ; il est interdit de les partager avec des personnes en dehors des membres actifs.

A5.2 - Droit à l'image. Il est interdit de photographier ou filmer d'autres membres sans leur consentement. Il est interdit de publier sur internet des informations au sujet des autres membres sans leur consentement (photo, vidéo, article, post...)

Article A6 - Relations avec l'extérieur de l'école

A6.1 - Communication externe . Il est interdit de faire des choses ou dire des choses au nom de l'école sans l'accord du CE.

Article A7 - Pudeur et sexualité

A7.1 - Contenu inapproprié . Il est interdit de regarder ou partager du contenu érotique pornographique, ou d'épouvante à l'école (film, contenu numérique ou papier, audio ...). **En cas de non respect de cet article, le CJ prononcera une suspension d'un jour minimum ainsi qu'un passage en Justice d'école.**

A7.2 - Rapports sexuels . Il est interdit d'avoir des rapports sexuels à l'école.

A7.3 - Pudeur . Il est interdit de montrer volontairement ses parties intimes.

TITRE B – DEVOIRS POUR ASSURER LE FONCTIONNEMENT DU COLLECTIF

Article B1 - Assiduité

Chaque membre s'engage à venir à l'école au plus tard à 9h45 et à être présent à l'école un minimum de 24 heures par semaine à répartir sur 4 jours.

Article B2 - Sorties

B2.1 - Autorisation parentale . Chaque membre actif mineur peut sortir en accord avec l'autorisation de sortie signée par les responsables légaux. Un membre ne peut pas sortir plus de 2 heures par jour.

B2.2 - Registre de présence et de sortie . Il est obligatoire pour un membre actif de remplir le registre de présence avec les heures d'entrée et de sortie définitive de l'école. A chaque sortie, un membre actif (quel que soit son âge) indique sur le registre l'heure de sortie et l'heure estimée de retour ainsi qu'un numéro de téléphone sur lequel on puisse le joindre. Quand il/elle rentre, il/elle indique son heure réelle de retour.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

B2.3 - Charte «image de l'école» . Chaque membre autorisé à sortir sur son temps de présence doit signer et respecter la charte «image de l'école» établie par le CE.

Article B3 - Respect des organes de décision (CE et CJ)

B3.1 - Perturbation du CE/CJ . Chaque membre actif est dans l'obligation de respecter le fonctionnement du CE et du CJ, notamment de ne pas perturber leur tenue et respecter l'ordre de parole. Les membres appelés au CJ du jour ne peuvent pas sortir pendant le CJ

B3.2 - Respect des décisions . Chaque membre actif est dans l'obligation de respecter les décisions du CJ et du CE qui le concernent. **Tout manquement à cet article entraînera un appel du membre en JE.**

B3.3 - Convocation CJ . Il est obligatoire pour tous les membres actifs de se présenter à une invitation du CJ.

B3.4 - Présence du plaignant en CJ . Il est obligatoire pour un membre qui a déposé une réclamation d'être présent lors du traitement de l'appel.

Article B4 - Règles d'ordre et d'hygiène

B4.1 - Rangement . Chaque membre doit ranger et nettoyer derrière lui avant de passer d'un lieu à un autre ou d'une activité à une autre (y compris en extérieur). Tout oubli est passible d'une sanction systématique de 2 jours d'interdiction d'utiliser le matériel ou de 2 jours d'interdiction d'accéder à l'espace concerné.

B4.2 - Travail en cours . Toutes les affaires personnelles doivent être rangées dans les casiers personnels. Pour laisser un travail en cours, il faut laisser un papier avec son nom et disant «TRAVAIL EN COURS».

B4.3 - Tâche de ménage . Chaque membre doit accomplir la mission de ménage qui lui est confiée par le CE. Les membres n'ayant pas de tâche de ménage doivent suspendre leur activité durant le ménage.

B4.4 - Règles d'hygiène . Chaque membre doit respecter les règles d'hygiène affichées par la Commission Local.

B4.5 - Casier personnel . Chaque membre est responsable de la propreté de son casier et doit le vider avant chaque période de vacances scolaires.

B4.6 - Rangement de l'espace repas . Chaque membre doit faire sa vaisselle et nettoyer la table lorsqu'il a terminé de prendre son repas.

Article B5 - Activités régulières

B5.1 - Repas . Il est autorisé de manger dans la salle repas, salle démocratie et jardins. Pour cela, il est obligatoire d'inscrire son nom dans la salle concernée. Chaque membre doit s'assurer de laisser les lieux de repas propres.

B5.2 - Jeux d'eau . Tout jeux d'eau est interdit sauf autorisation du CE (ou point d'accueil)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

B5.6 - Ordinateur portable . L'ordinateur portable de l'école est réservé pour la projection en salle démocratie. Il peut être emprunté en cas de non utilisation.

B5.7 - Utilisation des ordinateurs . L'utilisation des ordinateurs de la salle projet ne peut se faire que sous réservation pour un projet, il faut écrire quel est son projet et le temps dont il a besoin pour son projet.

B5.8 - Trampoline . L'utilisation du trampoline ne peut se faire que sur réservation de 20 minutes. Il est interdit de sauter dans le trampoline s'il y a plus de 2 membres à l'intérieur. Les chaussures y sont interdites.

B5.9 - Utilisation des écrans personnels . L'utilisation des écrans personnels (téléphone, tablette, console...) est interdite dans l'école. Les membres peuvent toutefois passer un appel en salle repas et dans le petit jardin.

B5.10 - Jeux d'armes . Il est interdit de pointer ou de faire semblant de tirer sur des membres qui ne sont pas dans le jeu. Les armes sont autorisées uniquement dans les jardins.

B5.11 - Table de ping pong. Il faut avoir un certificat pour pouvoir utiliser la table de ping pong

Article B6 - Service de membre actif

Chaque membre actif doit accomplir les rôles confiés par le CJ et la Commission Local, essentiels au fonctionnement du collectif et nécessitant l'engagement de tous.

Article B7 – Service d'élus

Le mandat d'un élu vient avec des responsabilités. Il est attendu d'un membre élu à un poste qu'il/elle accomplisse son service avec professionnalisme et transparence.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Règles bleues

Les infractions des règles bleues sont traitées dès leur constatation. Un membre qui constate une infraction d'une règle bleue demande l'intervention d'un responsable du CJ pour remplir une plainte automatique. Celui-ci s'assure de la validité des faits avec la/les personne.s concernée.s. Si les faits sont validés, il prononce la sanction automatique. Dans le cas contraire, le cas est traité en CJ.

A3.1.6 - Respect des animaux . Il est interdit d'effrayer les animaux et de les maltraiter (ne pas courir après, avoir des mouvements brusques ou attacher des objets sur eux). **Interdiction de toucher les animaux 2 JDP.**

A3.2.1 - Activités physiques intérieures . Il est interdit de pratiquer des activités sportives (courir, jeux de ballon, jeux de bagarre, lutte, danse, monocycle, skate, etc.) à l'intérieur du local en dehors des horaires et des espaces spécifiquement désignés par le CE. **Interdiction d'accès dans la salle concernée 2 JDP.**

A3.3.4 - Espace silence . Seuls les chuchotements sont autorisés. Tout appareil électronique (ordinateur, téléphone portable, tablette; etc.) doit y être utilisé de manière silencieuse, avec un casque ou en mettant le volume sur «off». (Bibliothèque, Salle projet). **Interdiction d'accès dans la salle concernée 2 JDP.**

A3.3.5 - Espace discussion . Il est interdit d'y parler fort, d'y faire de la musique, d'y rire fort, d'y crier. Tout appareil électronique (ordinateur, téléphone portable, tablette; etc.) doit y être utilisé de manière silencieuse, avec un casque ou en mettant le volume sur «off». Il est autorisé d'y écouter de la musique, tant que cela ne dérange pas les membres présents dans la salle. (Salle arts, Salle repas, Salle démocratie, Petit salon) Salle jeu). **Interdiction d'accès dans la salle concernée 2 JDP.**

B3.1 - Perturbation du CE/CJ . Chaque membre actif est dans l'obligation de respecter le fonctionnement du CE et du CJ. **Exclusion du conseil en cours.**

B4.1 - Rangement . Chaque membre doit ranger et nettoyer derrière lui avant de passer d'un lieu à un autre ou d'une activité à une autre (y compris en extérieur). **Interdiction d'accès dans la salle concernée 2 JDP.**

B5.1 - Repas. Il est obligatoire de prendre ses repas dans la salle repas ou en extérieur. Chaque membre doit s'assurer de laisser les lieux de repas propre. **Participation au ménage de la salle repas.**

B5.5 - Salle projet . Les jeux vidéo et vidéos (hors projet) ne sont pas autorisés sur les ordinateurs de la salle projet. **Interdiction d'utiliser les ordinateurs de la salle projet 2 JDP.**

B5.14 - Jeux d'armes . Il est interdit de pointer ou de faire semblant de tirer sur des membres qui ne sont pas dans le jeu. Les armes sont autorisées uniquement dans les jardins. **Interdiction de jouer avec des armes 2 jdp**